

# DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2022 du Service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association APRES à Tonneins,**

**La Présidente du Conseil départemental,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté du 9 juillet 2010 du Président du Conseil général, du Préfet de Lot-et-Garonne et de la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, autorisant l'association protestante régionale d'écoute et de soutien (APRES), domiciliée à Tonneins, à créer un service d'intégration professionnelle pour adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans en rupture sociale et/ou à fort degré d'inadaptation « La Corderie » d'une capacité totale de 20 places réparties comme suit :
- 8 places pour les 16 à 21 ans en dispositif d'accueil de jour avec un financement au titre de l'article 375 du code civil,
  - 4 places pour les 16 à 21 ans en dispositif d'accueil de jour avec un financement au titre de l'ordonnance du 2 février 1945,
  - 4 places de SESSAD professionnel avec un financement au titre de l'agence régionale de santé,
  - 4 places de service d'accompagnement à la vie sociale pour les 21-25 ans avec un financement du budget pour les personnes handicapées du département,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,
- VU** la demande de tarification présentée par le Conseil d'Administration de l'APRES,
- VU** le rapport en date du 5 décembre 2022 du directeur de l'Autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** La participation forfaitaire annuelle du Département au fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale « La Corderie » à Tonneins, est fixée à :

**73 169,98 €**  
**Soit un tarif journalier de 88,80 €**

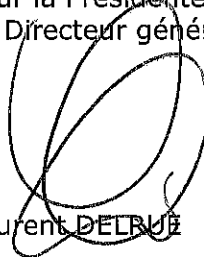
Accusé de réception en préfecture  
047-224700013-20221209-DDSDEF2022-042-AI  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le - 9 DEC. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur général des services,



Laurent DELBUIE